*Village Animalier des Pins*

*06 35 97 03 65*

*Pension canine et féline*

*412 chemin d’En Hill*

*40600 BISCARROSSE*

*Siret : 812714442 00017*

# **Conditions générales – Règlement – Contrat**

1° a) Ne seront admis que les chiens ou chats de plus de 4 mois identifiés par puce électronique ou tatouage et à jour de leurs vaccins **CHPL et TOUX DE CHENIL ( chiens) et TCL ( chats)**. Le vaccin contre la rage n'est pas obligatoire mais vivement conseillé. Le carnet de santé ou passeport européen, la carte d'identification de l'animal ainsi que la copie de la pièce d'identité du propriétaire inscrit sur la carte de l'animal devront nous être remis lors de l'arrivée.

1. Il appartiendra au maître de l'animal de le traiter contre les parasites internes et externes avant son admission. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, la pension se réserve le droit de traiter l'animal et la prestation sera facturée en supplément. Le port d'une protection anti phlébotomes (moustiques transmettant la leishmaniose) est recommandé dans notre région. (scalibor).

Si à l'arrivée de l'animal celui-ci s'avère malade ou contagieux, il ne sera pas accepté en pension et votre acompte ne vous sera pas remboursé.

1. Si au cours du séjour, l'état de santé de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire de l'animal donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal. Les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal sauf si la responsabilité de la pension est engagée.

2° a) En cas de décès de l'animal durant son séjour au sein de la pension, la pension s'engage à en avertir immédiatement le propriétaire. S'il s'avère que le propriétaire met en cause la responsabilité de la pension, à charge du propriétaire de fournir les éléments nécessaires confirmant cette thèse.

b) La pension ne pourra être tenue pour responsable :

* Si une maladie survient durant le séjour ou après le séjour de votre animal (sauf preuve directe d'une faute commise par la pension).
* Si les effets personnels de votre animal sont dégradés durant son séjour (couette, panier, laisse, collier, jouets etc...)
* En cas de fugue (le propriétaire connaissant les diverses hauteurs de grilles, 2m pour l'aire de détente)
* En cas de décès de votre animal (sauf preuve directe apportée par le propriétaire démontrant une faute commise par la pension).

3° L'animal sera considéré abandonné par son propriétaire s'il n'a pas été récupéré à la date prévue de départ (sauf prévenance expresse auprès de la pension et avec son accord). Après le délai de 10 jours suite à l'envoi d'un courrier en RAR, l'animal sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra en disposer librement. Les créances éventuelles seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

4° a) Une réservation sera retenue par l'encaissement d'un acompte de 30% du montant du séjour accompagné du présent contrat daté et signé. Pour les séjours d'un mois et plus, la totalité du montant du séjour devra être réglé d'avance. Tout acompte sera perdu si le propriétaire ne confie pas l'animal à la pension (sauf cas de force majeure certifié par un justificatif valable comme une attestation d’employeur, médecin ou hôpital...)

1. Le calcul du tarif de la pension s’effectue à la journée. Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée, le propriétaire ne pourra prétendre au remboursement des journées perdues. Les heures d'arrivée et de départ devront être convenues par avance et seront modifiables par le propriétaire et après prévenance.
2. Les arrivées et départs des pensionnaires se feront du lundi au samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h. Pour toutes autres heures, contactez-nous.

5° a) Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas (fractionné ou non) avec des croquettes de qualité et de ration correspondante à son âge ainsi qu’à son poids. Le propriétaire peut, s'il le souhaite, fournir une alimentation spécifique en quantité suffisante pour la durée du séjour.

1. Si l'animal a besoin de prendre un traitement médical, le propriétaire devra fournir la quantité nécessaire de médicaments pour la durée du séjour ainsi que la photocopie d'une ordonnance vétérinaire. Le traitement sera administré avec soin selon vos instructions écrites et sans supplément tarifaire.
2. Tous les pensionnaires auront minimum deux sorties par jour dans le terrain de détente et/ou en extérieur (balade) avec leurs congénères (selon le degré de socialisation) et un brossage quotidien. Ceci sans supplément.

6° Tarifs (chauffage l'hiver 1 €/jour, sorties et soins inclus, shampooing si besoin) :

***15 € / jour / 1 Animal***

***20 € / jour / 2 Animaux***

***25 € / jour / 3 Animaux***

***Supplément de 3 € pour la nourriture par jour***

## **VOUS**

Nom du propriétaire inscrit sur la carte d’identification :

*Adresse :*

*Téléphone fixe :*   *Téléphone mobile:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

***Contact sur votre lieu de vacances ( si nécessaire ):***

*Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Adresse :*

*Téléphone fixe : Téléphone mobile :*

***Ou contact autre que le propriétaire:***

*Nom :*

*Adresse :*

*Téléphone fixe : Téléphone mobile :*

## **VOTRE ANIMAL**

Nom de votre animal:

Date d'entrée en pension:

Date de sortie de la pension : .

*Race de votre animal : N° de puce ou de tatouage :*

*Né (e) le :*

*Sexe : femelle mâle Poids : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_kg*

*Stérilisée / Castré : Oui Non*

*Pour les femelles date des dernières chaleurs :*

*A-t-il déjà séjourné en pension ? : Oui Non*

*Est-il fugueur ? : Oui Non*

*Est-il bagarreur ? Oui Non*

*Date dernière vermifugation et déparasitage :*

*Votre chien porte-t-il un collier anti aboiements chez vous : Oui Non (si oui veuillez le fournir pour le bienêtre de tous les autres pensionnaires)*

*Traitement spécifique de votre animal (médicaments, soins etc...) vous devrez fournir l'ordonnance à jour ainsi que la quantité suffisante de médicaments pour le séjour.*

***Coordonnées de votre vétérinaire habituel :***

*Nom : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Adresse : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Téléphone : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Infos complémentaires concernant votre animal ( ex : ententes congénères, comportement, habitudes etc....) :*

## **CONTRAT DE SEJOUR**

(À remplir lors de l'arrivée)

*Réservation du : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_ au / / .*

*Total du séjour : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€*

*Fait à : BISCARROSSE Le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Je confirme l'exactitude des renseignements fournis et confirme avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement.

*Signature précédée de la mention lu et approuvé :*

# La pension : Le propriétaire

**Documents à joindre :**

Ce contrat rempli et signé (1 exemplaire par animal, une copie vous sera remise).

**Documents à fournir le jour de l'arrivée :**

Carte d'identification de l'animal (SCC)

Carnet de santé ou passeport européen à jour des vaccins

Copie des ordonnances éventuelles du vétérinaire

**Important :**

Par mesure de sécurité pour votre petit protégé, le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Si vous souhaitez prévoir le cas où une autre personne viendrait chercher votre animal vous devrez nous fournir les coordonnées complètes de cette personne ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

# NOTICE

La pension Village Animalier des Pins est une pension tenue par un professionnel, mais surtout un passionné et amoureux des animaux. L’animal ne rejoindra l’intérieur de son box que pour la nuit.

1. Les animaux auront 2 à 3 sorties par jour, soit en balades extérieures soit en aire de détente clôturée, ceci sans supplément tarifaire. Le Domicile du pensionneur est sur place.
2. Hébergements :

12 box de 21 m² chacun sur 2m de hauteur, comprenant :

Un parc individuel de 5m x 3,5m.

Une partie intérieure de 2 m x 2 m en bois avec un système de chauffage.

Une terrasse de 3 m² .

1. Approvisionnement en eau potable et électricité.
2. Les déjections animales produites par l’activité de la pension sont traitées par compostage.
3. Le nettoyage des boxes est effectué quotidiennement et la désinfection effectuée après le départ de chaque animal.

Tous les produits d’hygiène et de désinfection utilisés sont des produits professionnels et dans la mesure du possible protégeant l’environnement, répondant aux normes d'homologation par le ministère de l'agriculture sous les réf: 2060195, 9500085, ainsi que par le ministère du développement durable.